



COLLÈGE DES MÉDECINS
DU QUÉBEC

CONFLITS D'INTÉRÊTS ET CODE DE CONDUITE CANDIDATS À L'ÉLECTION DE 2018

PRÉAMBULE

Le *Code des professions* prévoit, depuis le 8 juin 2017, que le candidat à l'élection ne peut être membre du conseil d'administration ou dirigeant d'une personne morale ou de tout autre groupement de personnes ayant pour objet principal la promotion des droits ou la défense des intérêts des membres de l'ordre ou des professionnels en général.

Rappelons à cet égard que conformément à l'article 23 du *Code des professions*, chaque ordre a pour principale fonction d'assurer la protection du public.

Par ailleurs, le Code de conduite des candidats à une élection au Conseil d'administration, prévu à l'annexe II du *Règlement sur les élections au Conseil d'administration du Collège des médecins du Québec*, prévoit qu'un candidat ne peut se placer en situation de conflits d'intérêts. Le conflit d'intérêts, sans nécessairement être illégal ou criminel, fait naître des doutes dans l'esprit du public quant à la nature impartiale et objective des motivations d'un individu dans l'exercice de ses fonctions. Après consultation du comité consultatif des élections, il a été déterminé que les candidats à l'élection de 2018 ne peuvent accepter que leur campagne soit commanditée ou financée par une personne, physique ou morale, dont les intérêts sont contraires à la mission de protection du public du Collège.

Le Code de conduite prévoit également les règles applicables quant au comportement des candidats, à la campagne électorale et en matière de publicité.

Afin de s'assurer que ces obligations sont respectées, vous devez signer la déclaration du candidat et la retourner au secrétaire du Collège avec votre bulletin de mise en candidature.

DÉCLARATION – CANDIDAT À L'ÉLECTION DE 2018

1. Êtes-vous actuellement membre du conseil d'administration ou dirigeant d'une personne morale ou de tout autre groupement de personnes?

Cochez la réponse appropriée

Oui

Non

Dans l'affirmative, veuillez compléter le tableau suivant en y indiquant le nom de chacune des personnes morales ou de chacun des groupements dont vous êtes membre du conseil d'administration ou dirigeant.

Nom complet de la personne morale, du groupement de personnes, de l'association ou de la fédération	Votre fonction (membre du conseil d'administration ou dirigeant)

2. Faites-vous l'objet d'une poursuite concernant un acte impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence?

Cochez la réponse appropriée

Oui

Non

3. Faites-vous l'objet d'une poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel?

Cochez la réponse appropriée

Oui

Non

4. Faites-vous l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de 5 ans d'emprisonnement ou plus?

Cochez la réponse appropriée

Oui

Non

Si vous avez répondu « oui » à l'une des questions 2, 3 ou 4, expliquez brièvement. De plus, joignez une copie des documents pertinents.

Je m'engage à respecter le Code de conduite des candidats à une élection au Conseil d'administration, prévu à l'annexe II du *Règlement sur les élections au Conseil d'administration du Collège des médecins du Québec* et je déclare que ma campagne électorale n'est pas commanditée ou financée par un tiers dont les intérêts sont contraires à la mission de protection du public du Collège.

Nom du candidat

Signature du candidat

Date